



MUNICIPALITE

Préavis 2011-2016 / N° 15

Modification des statuts du SIDERE

Rolle, le 3 novembre 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Ce préavis type a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter la révision des statuts du SIDERE, Association intercommunale pour la distribution d'eau potable de la région de Rolle et environs. Cette révision tend à confier à l'association, et non plus à ses 12 communes membres, l'intégralité de la distribution d'eau de source aux abonnés de la région. Allaman, Bougy-Villars, Bursinel, Bursins, Dully, Féchy, Gilly, Luins, Mont-sur-Rolle, Perroy et Vinzel sont ainsi appelées à se prononcer, comme la Commune de Rolle, sur le présent préavis.

En 1991, c'est l'évolution démographique de La Côte qui leur a « suggéré » de cautionner une démarche de régionalisation de cette ressource. Aujourd'hui, compte tenu des nouvelles exigences d'autocontrôle, des efforts importants sont à consentir afin d'améliorer, compléter, exploiter et gérer de manière toujours plus pointue l'ensemble des installations de distribution d'eau. La Municipalité vous invite à soutenir cette évolution.

1. PREAMBULE

Depuis 2004, une démarche d'analyse régionale de la distribution d'eau est en cours, qui concerne la planification des ouvrages nécessaires à court et long terme, l'organisation politique, l'exploitation des installations et les responsabilités liées à l'autocontrôle de la fourniture d'eau potable. La Municipalité, comme celles des autres communes membres du SIDERE, est arrivée à la conclusion que les investissements à réaliser dans le cadre de la création d'un unique distributeur d'eau intercommunal sont plus judicieux et nettement moins onéreux qu'une solution où notre Commune resterait autonome. En outre, les exigences légales et techniques d'aujourd'hui rendent absolument indispensable le fait de confier l'exploitation et la gestion du réseau à des professionnels.

Ainsi, le présent préavis décrit les nouveaux statuts du SIDERE, qui modifient son but et lui confient la tâche communale de distribuer l'eau potable et de garantir les conditions hydrauliques nécessaires à la défense incendie.

2. LE FUTUR ET SES CONSEQUENCES

Le fort développement que connaît notre région pose, avec toujours plus d'acuité, le problème de la distribution d'eau. Car si l'approvisionnement en eau potable est garanti par les ressources qu'offrent le lac Léman, le stockage dans de petits ouvrages dispersés et les liaisons organisées de réseau en réseau par des conduites de faible calibre ne permettent plus d'assurer le transit des débits élevés pendant les périodes de très forte consommation ; et limitent d'autant les performances hydrauliques requises pour la lutte contre le feu. Presque toutes les communes membres du SIDERE doivent à court terme entreprendre des travaux de mise en conformité de leurs ouvrages. Il s'agit en particulier des réservoirs qui ne sont pas nécessairement de volume suffisant, ou implantés à la bonne altitude. Ces nombreux et lourds investissements à venir placent les collectivités publiques à une « croisée de chemins » : maintien de réseaux communaux indépendants ou abandon de ceux-ci au profit d'une solution régionale.

A cela s'ajoutent des exigences légales d'autocontrôle qui nécessitent un suivi permanent (qui n'est pas effectué actuellement) et un niveau élevé de compétences de la part des intervenants, en particulier des fontainiers reconnus comme "personnes responsables" au sens de la législation fédérale sur les denrées alimentaires. En ce qui concerne les obligations liées à cette démarche, on peut citer entre autres les mesures suivantes :

- Aptitude à démontrer que la gestion de la distribution et l'exploitation des installations sont conformes aux règles de la technique et irréprochables en tout temps, en cas de contestation de la qualité de l'eau par un consommateur. En d'autres termes, le fardeau de la preuve a été inversé (précédemment, le rapport d'analyse conforme, émis par l'organe de contrôle officiel, dédouanait le producteur de denrée alimentaire).
- Confier les tâches de fontainier à des collaborateurs formés de manière adéquate.
- Disposer d'une trace écrite de tout événement particulier ou perturbation concernant la distribution d'eau.
- Contrôler périodiquement les zones de sources.
- Visiter tous les ouvrages à une fréquence hebdomadaire.
- Exploiter un système de télégestion avec alarmes urgentes transmises 24 heures sur 24, et assurer les interventions sur les installations.
- Informer annuellement les abonnés de toute détérioration de la qualité de l'eau.

3. LA REPONSE PROPOSEE

En 2011, la distribution d'eau potable est assurée dans un contexte déjà radicalement différent de celui des décennies précédentes. C'est pourquoi la création d'un véritable Service des eaux intercommunal, rendu nécessaire au regard de la réglementation actuelle, présente les avantages suivants :

- La distribution reste confiée aux pouvoirs publics, organisés en association intercommunale, tout en garantissant un droit de regard à l'ensemble des communes membres.
- La gestion actuelle de la distribution s'en trouvera par conséquent améliorée du fait d'une maîtrise centralisée des problèmes sans, une fois encore, exclure l'avis des communes qui continueront d'être intégrées à la supervision du système par leurs représentants dans les organes de l'association.

L'exploitation quotidienne basée sur un système centralisé de télégestion permettra de garantir simultanément la sécurité sanitaire, la sécurité d'exploitation et les performances hydrauliques nécessaires à la défense incendie de la région. En d'autres termes, c'est d'une infrastructure régionale de captage, de pompage, de traitement, de stockage et de distribution d'eau potable qu'il s'agira, appelée à se développer massivement au cours de ces 20 à 30 prochaines années. A noter encore que :

- l'abonné n'aura qu'un partenaire régional, indépendamment de la situation territoriale de son immeuble ;
- la centralisation des données relatives à l'eau potable, qui sert souvent de base de facturation pour d'autres services tels que l'épuration et l'évacuation des déchets, facilitera certaines tâches communales et éliminera des redondances.
- les tâches du ressort du personnel d'exploitation communal ou intercommunal, chargé notamment de la distribution d'eau, seront désormais confiées à des professionnels engagés par le SIDERE afin de garantir la qualité de l'eau potable et la sécurité d'exploitation.

L'étude de régionalisation de la distribution effectuée par le Comité de direction du SIDERE depuis 2008 peut être résumée de la manière suivante :

1. Les droits d'eau

Les droits d'eau existants concernent les communes de Bougy-Villars, Mont-sur-Rolle et Perroy. Ils représentent quelques milliers de mètres cube par année, dus à leurs ayants droit. Cette situation ne pose pas de problème majeur en cas de régionalisation de la distribution d'eau.

2. La valeur de reprise des installations des membres

Pour une reprise des compétences communales de distribution d'eau par le SIDERE, qui sera effective au 1^{er} janvier 2013, la valeur des réseaux est calculée au 31 décembre 2011 sur la base de la démarche effectuée entre 2004 et 2006. Le calcul tient compte de la valeur actuelle rapportée à la valeur à neuf de chaque réseau communal (voir tableaux annexés). Les montants définitifs des flux financiers seront calculés à fin 2012 sur la base des travaux effectivement exécutés.

Pour la Commune de Rolle, la valeur du réseau pondérée représente, par habitant, une somme de Fr. 1'182.—. Par rapport à la valeur moyenne régionale de Fr. 1'509.—, le solde à financer est de Fr. 1'826'750.—.

3. Les statuts du SIDERE

Selon l'analyse juridique effectuée, ils ne suscitent pas de problème spécifique. Il s'agit de modifier les buts de l'association intercommunale existante, qui reprendra toutes les tâches de distribution d'eau actuellement exercées par les communes membres. L'association intercommunale SIDEPE doit être dissoute, appelant par conséquent l'adoption, par Bougy-Villars, Féchy et Perroy, des nouveaux statuts du SIDERE (en annexe au présent préavis).

4. Le règlement de la distribution d'eau

Basé sur le document type établi par le Canton, un nouveau règlement devra être adopté par le futur Conseil intercommunal, puis validé par le Conseil d'Etat. Là encore, cela ne pose pas de problème particulier.

5. Le tarif de vente de l'eau

Pour assurer les rentrées financières nécessaires au fonctionnement du Service inter-communal des eaux, il est indispensable de disposer d'une finance annuelle fixe indépendante de la consommation. Sa facturation se basera sur le diamètre théorique nécessaire au branchement privé, en application des directives de la SSIGE. De plus, le tarif de vente de l'eau se base sur un volume annuel à fournir aux abonnés, soit 1,4 million de mètres cube. A ce stade, le « Budget 2012 avec but étendu », annexé au préavis, génère un prix du mètre cube à hauteur de Fr. 1.20. Au lieu de Fr. 1.40 actuellement facturé à Rolle. Les frais auxquels le SIDERE doit faire face à long terme comprennent :

- | | |
|--|-------------------|
| • le renouvellement des installations | Fr. 15.0 millions |
| • le réservoir de Champ-Jaillet | Fr. 2.2 millions |
| • le réservoir Ouest | Fr. 2.5 millions |
| • la création d'un grand axe Est-Ouest | Fr. 3.5 millions |
| • la télégestion | Fr. 0.3 million |

TOTAL	Fr. 23.5 millions
--------------	--------------------------

Le budget 2012 précité tient compte de ces données. Ainsi, un amortissement annuel de Fr. 800'000.— (un trentième du total ci-dessus) est inclus aux charges, de même qu'un montant de Fr. 200'000.— pour les intérêts (emprunt de Fr. 10 millions au taux de 2 %).

En ce qui concerne les frais de production, un volume de 1.7 million de mètres cube devrait être introduit dans le réseau, comprenant l'alimentation des fontaines qui fera l'objet d'une dotation pour chaque commune. De ces 1'700'000 m³, 950'000 seront achetés aux propriétaires de sources, pour une somme d'environ Fr. 100'000.—. Le solde de 750'000 m³ à produire à Champ-Jaillet (eau pompée du lac) génèrera une charge de 30 centimes par mètre cube, soit Fr. 225'000.—.

6. Les taxes uniques de raccordement

En complément de la finance fixe et du prix de l'eau, les taxes de raccordement doivent également constituer une part importante des rentrées financières du SIDERE. Actuellement, la somme encaissée par les communes se situe entre Fr. 600'000.— et Fr. 1 million. Le projet de budget est basé sur une rentrée de Fr. 500'000.—. Par ailleurs, le critère pour la facturation proposé par le SIDERE est celui de la surface brute de plancher, une donnée immédiatement disponible lors de la délivrance d'un permis de construire.

7. Les conséquences administratives

Pour remplir ses tâches, le SIDERE devra recruter du personnel, à raison de 4 EPT (un chef de service, un employé administratif et deux fontainiers). Des locaux et des véhicules devront également être prévus et un système informatique mis en place. Enfin, le travail de boursier pourrait être confié à une entité externe (fiduciaire).

8. Les conséquences techniques

Dans le but de mettre à niveau l'état des installations, les communes membres doivent pour le 31 décembre 2012 :

- effectuer les travaux urgents de maintenance de leur parc de bornes-hydrantes,
- équiper de compteurs les bâtiments, fontaines ou autres postes de puisage,
- équiper d'un disconnecteur les prises de vignes et les places de remplissage de citernes pour agriculteurs.

Pour le SIDERE, un travail important à entreprendre dès la reprise des réseaux communaux consistera à renouveler le parc de compteurs et à l'équiper progressivement d'un système de relevés à distance (une opération déjà menée en grande partie par la Commune de Rolle). Dans ce but, le projet de budget prévoit un poste achat de matériel et un poste prestations de tiers avec des montants conséquents.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Vu le préavis 2011– 2016 / N° 15 de la Municipalité du 31 octobre 2011,

Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

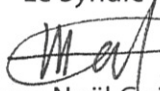
Considérant qu'il a été porté régulièrement à l'ordre du jour :

1. Approuve la modification des statuts du SIDERE et de lui confier la tâche de distribuer l'eau jusqu'à l'abonné.
2. Autorise la Municipalité à procéder à la mise à l'équilibre des valeurs des réseaux communaux et de lui accorder dans ce but un crédit de Fr. 1'826'750.—.
3. Autorise la Municipalité à emprunter cette somme à imputer sur le compte 8100.5220.1 « Modification des statuts du SIDERE » et à l'amortir sur une durée de 15 ans.

Approuvé par la Municipalité en séance du 10 novembre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Jean-Noël Goël



Le Secrétaire


Pascal Petter

1^{ère} séance Commission : lundi 19 décembre 2011 à 18h.30

Municipal délégué : M. Cédric Echenard

